



République française

Département du Cantal



COMMUNE DE VEYRIERES

Séance du 02 novembre 2022

Membres en exercice :

11

Date de la convocation: 10/10/2022

L'an deux mille vingt-deux et le deux novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Catherine MAISONNEUVE

Présents : 10

Votants: 10

Présents : Catherine MAISONNEUVE, Marie-Pierre BABUT, Sébastien RAYNAUD, Nicolas LACHAZE, Robert DELPRAT, Jean-Pierre ROUSSEL, Cécile MOMMALIER, Stéphanie CUEILLE, Régis ANDRIEUX, Chantal GAY

Pour: 10

Contre: 0

Absent : Didier CHAMBON

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Marie-Pierre BABUT

Objet: Modification de la convention de mutualisation du service assainissement avec la Communauté de communes Sumène-Artense par avenant - DE_2022_017

Madame le Maire communique à l'Assemblée les délibérations du Conseil Communautaire n° 20200630032DE en date du 30 juin 2022 concernant la modification de l'Article 5 : modalités financières de la mise à disposition

La commune de Veyrières s'engage à rembourser à la CCSA, les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition des services : charges de personnel et frais assimilés (vêtement de travail, équipement de sécurité, véhicule utilisé, carburant, entretien du matériel mis à disposition...)

Pour 2021 : le tarif proposé est de 19,40 € de l'heure. Il est à noter que le tarif 2022 reste inchangé par rapport à 2021.

Le petit matériel (par exemple relais, compteur de bâchée, poires de niveau...etc.) d'un montant inférieur à 300 € HT sera commandé par la CCSA globalement par souci d'économie d'échelle et refacturé à prix coûtant à la commune selon les besoins d'entretien et d'exploitation. Le maire sera informé par mail de toute réparation entraînant une refacturation à la commune et devra être, au préalable, validée par ce dernier.

Par ailleurs, en vue d'optimiser le fonctionnement du service, l'achat de carte SIM pour le fonctionnement du logiciel de télégestion PCWIN est nécessaire. Aussi afin de mutualiser leur coût et leur consommation, ces cartes seront refacturées à prix coûtant en fonction du nombre installé (dépendant des postes de télégestion disponibles).

Pour 2022, le tarif est de 6 C par mois par cartes SIM installées.

Une facture trimestrielle sera adressée à la commune de Veyrières en fonction des états récapitulatifs trimestriels comme stipulé à l'article 4.



Les autres articles restent inchangés.

Madame le Maire propose donc de mettre en place cette avenant à la mutualisation du service Assainissement permettant de véritables économies d'échelle.

Elle donne lecture du projet de convention entre la Communauté de Communes et la Commune qui fixe les modalités de ces mises à disposition ainsi que les conditions de remboursement par la commune des frais de fonctionnement du service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire signer l'avenant à la convention de mutualisation de services avec la Communauté de Communes Sumène Artense,
- DIT QUE les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la commune.

Fait délibéré à Veyrières, le 2 novembre 2022

Le Maire
Catherine MAISONNEUVE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 14 NOV 2022
et publié ou notifié
le 17 NOV 2022

